



REFORME DU CERTIFICAT MEDICAL SPORTIF

Application pour les Licences FFVoile 2017

Une évolution législative et réglementaire récente a modifié le cadre juridique relatif au certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport.

Concernant les licences FFV, à partir de 2017, la case tampon médical est supprimée (il est donc devenu inutile de faire tamponner votre licence par un médecin)

MAIS un certificat médical (de moins d'un an) de **non contre-indication à la pratique de la voile** (pour la voile loisir), **y compris en compétition** (pour la participation aux régates) est désormais **obligatoire pour TOUS les pratiquants**.

Ce certificat médical doit OBLIGATOIREMENT être enregistré au fichier de la FFV

Pour cela, vous devez impérativement :

➤ Soit enregistrer directement votre certificat médical, que vous aurez vous-même scanné ou photographié, dans votre espace licencié, sur le site internet de la FFV.

C'est simple et rapide. Suivez le guide !

www.ffvoile.fr ➔ page d'accueil ➔ **espace licencié** (en haut de l'écran d'accueil à gauche) ➔ créez votre compte ou connectez vous en renseignant votre identifiant (votre N° de licence) et votre mot de passe (que vous avez choisi lors de la création de votre compte) ➔ cliquez sur « **certificat médical** » (3^{ème} onglet rouge sous votre nom) ➔ sur l'écran « **mes informations médicales** », téléchargez et transmettez votre certificat médical, puis attestez si celui-ci permet la pratique de la voile en compétition ou non ➔ Validez.

C'est terminé !

➤ Soit présenter votre certificat médical au club qui pourra se charger de l'enregistrement, après contrôle, copie et scanne du document. (En fonction du nombre de dossiers à traiter, cette option peut entraîner un certain délai avant l'enregistrement de vos informations).

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter l'**Espace Médical** sur le site internet de la FFV (page d'accueil / rubrique NAVIGUER).

